



S3 de Lyon

**Bulletin Académique du syndicat National
des Enseignements de Second degré
AIN LOIRE RHONE**



**Supplément N°1
au Bulletin 221
JANVIER-FEVRIER-MARS 2020**



Lyon 08 CC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Mutations intra :

le SNES-FSU toujours à vos côtés !

La loi de transformation de la fonction publique pour les opérations de mobilité des personnels s'applique depuis le 1er janvier 2020. Les formations paritaires mixtes (FPMA) qui contrôlaient le travail de l'administration et proposaient des améliorations disparaissent, les groupes de travail de vérification des barèmes ne sont plus réunis. Le ministère estime que les organisations syndicales n'ont pas à contrôler le travail de l'administration alors qu'une des bases de notre démocratie et de notre fonction publique est bien l'existence de contre-pouvoirs. Le paritarisme est un élément constitutif du statut général de la fonction publique du 19 octobre 1946. Le gouvernement veut supprimer toutes les instances de défense collective afin de laisser les agents publics seuls face au rouleau compresseur de l'administration.

Cette nouvelle organisation du mouvement rend encore plus cruciale la phase de préparation des demandes de mutation donc le rôle des militants du SNES-FSU afin de ne pas faire d'erreurs dans la constitution des dossiers et dans l'ordonnancement des vœux.

Dans le contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la priorité est bien la santé de chacun et il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité et de santé.

- Nos locaux ainsi que nos permanences téléphoniques sont fermés depuis mardi 17 mars mais vous pouvez nous contacter sans aucun problème par mail : s3lyo@snes.edu Toute l'équipe militante du SNES est mobilisée pour vous répondre, vous conseiller et vous défendre.
- Si le confinement devait se prolonger, certaines dispositions (retour des confirmations papier, entretiens REP+ ...) et le calendrier fixé par la circulaire rectorale pourraient évoluer. Nous vous tiendrons immédiatement informés

Les mobilisations en cours (retraites, éducation...) sont suspendues. Mais tous les discours officiels pointent l'importance des services publics, notamment hospitalier et éducatif. Le double discours du gouvernement est évident tant il a délibérément poursuivi l'affaiblissement des services publics ces derniers mois. Mais cette prise de conscience collective ne peut que nous renforcer dans nos luttes à venir pour un service public d'Education ambitieux et un renforcement de notre système de protection sociale.

Bon courage à toutes et tous dans cette période si particulière.
Ludivine Rosset, secrétaire académique du SNES-FSU

Intra 2020

- | | | | |
|-----|--|---------|---|
| P.1 | Edito | P. 8 et | Mutation : cas particuliers (cartes scolaires, etc.) |
| P.2 | Bonifications familiales | P.9 | |
| P.3 | Vous êtes titulaire dans l'académie | P.10 | Groupes de communes |
| P.4 | Vous êtes entrant | P.11 | Fiche syndicale |
| P.5 | Vous êtes stagiaire | P.12 | Calcul du barème |
| P.6 | Vous êtes TZR | P.13 | Carte des zones de remplacement |
| P.7 | Vous allez, peut-être, être TZR | P.14 | Démarche à suivre |
| | | P.15 | Calendrier |



**SNES Lyon
16 rue d'Aguesseau
69007 LYON
Tel : 04 78 58 03 33
Courriel : s3lyo@snes.edu**

Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ?

Conditions :

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le 1^{er} septembre 2019, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints, la grossesse devant être déclarée avant le 2 juin 2020 ou être séparé et avoir une autorité parentale conjointe.

Pour bénéficier des points, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint ou de l'autre parent (CDI quelle que soit la quotité, CDD au moins équivalent à un mi-temps sur l'année, éventuellement inscription à pôle emploi — nous consulter —). Le rapprochement peut être effectué soit sur la résidence personnelle du conjoint ou de l'autre parent (à justifier et il est nécessaire qu'elle soit compatible avec le lieu de travail), soit sur la résidence professionnelle.

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, l'administration peut vouloir des pièces qui peuvent paraître farfelues !

Séparation :

L'administration considère comme séparés tous conjoints ou parents exerçant leur activité professionnelle dans deux départements distincts. Les périodes de congé parental et de dispo pour suivre le conjoint comptent comme de la séparation mais pour moitié par rapport à une période travaillée (voir barème).

Vœux et déclenchement de ces bonifications :

Lorsque les conditions ci-dessus sont vérifiées, il faudra impérativement que le 1^{er} vœu commune ou groupe de communes ou ZR et/ou le 1^{er} vœu départemental (qui n'est pas obligatoirement le premier vœu de votre liste, vous pouvez mettre avant ce type de vœu un ou plusieurs vœux précis) corresponde au lieu de rapprochement. Si il n'y a pas d'établissement scolaire dans cette commune, alors, le 1^{er} de ces vœux larges doit porter sur la commune ou le groupe de communes dans lequel il y a un établissement du 2nd degré le plus proche de cette commune.

Dans ces conditions, tous les vœux larges suivant celui-ci, typés « tout poste », seront bonifiés.

Bon à savoir : Les enfants ajoutent des points à ces deux bonifications (50 pts par enfant). Les enfants « à naître » peuvent être comptabilisés sur présentation d'un certificat de grossesse daté reçu au rectorat avant le 2 juin 2020 (pour les parents non mariés, non PACSés, reconnaissance anticipée obligatoire).

Exemples : Le rapprochement est demandé pour la commune de Villeurbanne (Rhône)

<p>Vœu 1 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 2 : Miribel (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste)</p> <p style="text-align: center;"><i>Dans ce cas, les 4 vœux sont bonifiés.</i></p>	<p>Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste)</p> <p style="text-align: center;"><i>Miribel figurant avant Villeurbanne les communes ne seront pas bonifiées. Par contre, le Rhône étant le premier département de la liste, les vœux départementaux seront bonifiés.</i></p>	<p>Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département de l'Ain (tout poste) Vœu 4 : département du Rhône (tout poste)</p> <p style="text-align: center;"><i>Aucun des vœux ne sera bonifié.</i></p>
---	--	--

Bon à savoir : Les vœux établissements ne sont pas bonifiés. Cependant, un vœu établissement, ou un vœu « typé » (exemple: « tout lycée sur un groupe de communes ») même en première position et même s'il ne correspond pas à la commune du rapprochement, n'invalidera pas votre rapprochement de conjoint. **Attention cependant à l'extension pour les entrants !** (voir p.4)

Bonification « parent isolé »

Cette bonification est modulée en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 19 ans au 1/9/20 (contrairement à l'inter où elle est forfaitaire) :

- 1 enfant = 80 points ;
- 2 enfants = 90 points ;
- 3 enfants et plus = 100 points

Condition : être parent isolé ou avoir l'autorité parentale unique.

Mutation simultanée

Il est possible pour deux stagiaires ou pour deux titulaires de faire une mutation simultanée. Cette demande est par contre impossible entre un stagiaire et un titulaire. Les deux demandeurs doivent **obligatoirement faire les mêmes vœux dans le même ordre** et ont alors l'assurance d'être affectés dans le même département.

Lorsque cette mutation simultanée est effectuée entre deux conjoints, les vœux sont bonifiés de la façon suivante :

- Vœux commune (tout poste), groupe de communes (tout poste) ou ZR = 30 points
- Vœux département tout poste ou ZRD = 60 points

Il est impossible de faire une mutation simultanée à l'intérieur du département actuel d'affectation. On peut par contre envisager un rapprochement de conjoint (nous contacter)

La mutation simultanée est incompatible avec la participation au mouvement spécifique: vous ne pouvez formuler aucun vœu spécifique.

5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

1) Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir. En effet, vous êtes titulaire du poste (en établissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

Bon à savoir : les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir. Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désirez pas.

2) N'hésitez pas à demander ce qui vous tente sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

Important : le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.
Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste s'il n'a pas obtenu son 1° vœu.

3) Hiérarchisez vos vœux. Établissez votre liste préférentielle. La CAPA examinera votre demande en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez établi : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être satisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous ne le souhaitez pas ou là où vous le souhaitez moins que dans votre établissement !

4) Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications. La plupart du temps, les collègues déjà en poste souhaitent obtenir des établissements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines bonifications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. Ex : pourquoi demander le lycée de la Boisse précisément ? En cas de bonification familiale, il vaut mieux demander la commune de la Boisse qui, elle, sera bonifiée.

5) Panachez vos vœux : vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de communes, des ZR..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'on peut faire
1. Lyon, tout type d'établissement	1. Lycée Récamier
2. Lyon, lycée	2. Lyon, lycée
3. Lycée Récamier	3. Lyon, tout type d'établissement

Bon à savoir : plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affectés



E-mail : s3lyo@sn.es.edu
Site : www.lyon.sn.es.edu

Outils mis à disposition sur le site du SNES :

Nous allons publier une liste des postes vacants sur le site. Toutefois, il ne faut pas se limiter à ces postes dans la formulation des vœux. En effet, d'une part nous ne connaissons pas l'intégralité des postes qui sont vacants, et d'autre part, un certain nombre de postes se libèrent pendant le mouvement et personne ne peut le prévoir par avance. Cela se produit chaque fois qu'un collègue déjà titulaire d'un poste dans l'académie obtient une mutation pendant le mouvement. Ce collègue libère ainsi son poste, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir avant le début

du mouvement, et donc ce poste n'était pas présenté comme vacant. Cette liste de postes vacants publiée n'est qu'une indication mais ne peut en aucun cas être considérée comme une liste exhaustive : le SNES estime que pour un poste publié comme vacant, il y en aura 2 à 3 (en fonction des disciplines) qui seront libérés pendant le mouvement.

De plus, nous mettrons sur le site du SNES l'ensemble des mesures de cartes scolaires et des postes bloqués si nous en disposons par discipline. Cette information permet d'avoir une idée de la difficulté de muter dans une discipline donnée. En effet, plus il y a de mesures de cartes scolaires, plus il est difficile d'obtenir une mutation !

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confrontés à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

➡ **Vous serez affecté** sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Lyon. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation.

➡ **Comment se déroule la procédure d'extension ?**
Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés, si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans les tables d'extension ci-contre.

Table d'extension à partir du Rhône	Table d'extension à partir de la Loire	Table d'extension à partir de l'Ain
<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain 	<ul style="list-style-type: none"> • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire

Attention, l'administration vous affectera selon ses besoins à partir du **premier vœu et avec le barème le plus petit de votre liste**. En dehors des bonifications

familiales, vous ne pourrez plus bénéficier des bonifications spécifiques : points stagiaires, 100 points d'agrégés...

La tactique peut donc varier suivant la composition de votre barème et les règles d'extension.

Attention, même si les barres d'entrée dans l'académie peuvent être basses dans certaines disciplines, le risque d'extension existe !

Il est donc impératif de bien réfléchir à son extension et d'adapter sa stratégie en conséquence, notamment en demandant des Zones de Remplacement dans votre liste de vœux. Il est aussi important de prendre contact avec nous pour demander conseil.

➡ **Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe sur une autre académie :**

Nous avons obtenu du rectorat de Lyon la prise en compte pour le mouvement intra de ces points de rapprochement pour tous les collègues. Ceux qui ont été mutés dans notre académie sans bonifications familiales sur cette dernière, mais qui bénéficieraient par ailleurs de ces mêmes bonifications sur d'autres académies lors de la phase inter académique, en bénéficieront pour la phase intra-académique. Pour cela, il faudra indiquer lors de la saisie des vœux et **en rouge** sur la confirmation, le département de l'académie estimé le plus proche. C'est ce département qui déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoint.

Attention, si vous avez obtenu une bonification au titre du handicap pour le mouvement inter, le rectorat ne vous garantit pas la bonification de 1000 pts à l'intra. Il va falloir refaire un dossier pour la demander. Elle ne sera accordée que sur un vœu large. Nous contacter pour des conseils.



Attaques contre le paritarisme :

Cette année, les procédures de mutation sortent du champ de compétence des commissions paritaires. Cela n'empêchera pas le SNES de vous conseiller et de vous assister dans vos démarches auprès du rectorat pour faire compter les bonifications auxquelles vous avez droit.

Par contre nous ne pouvons plus intervenir pour faire corriger la situation de quelqu'un qui ne nous a pas confié son dossier. Dans ce contexte **il est encore plus important de se syndiquer et de nous faire parvenir un double de votre dossier !**

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (voir donc la stratégie conseillée aux entrants sur la page précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension** .

Bon à savoir : il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœux ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle : **vos vœux seront examinés dans l'ordre** dans lequel vous les aurez saisis
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant le mouvement en fonction des mutations d'autres collègues déjà en poste dans l'académie.

➡ **Une bonification de sauvegarde existe uniquement** pour les stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique. Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel vous étiez précédemment affecté ou « toute ZR du département » (ZRD). Il est donc important de placer ce vœu dans votre liste sans qu'il s'agisse nécessairement de votre premier vœu. C'est en effet un vœu large qui rend inutile la plupart des autres vœux. Cette bonification peut néanmoins s'avérer insuffisante dans certaines disciplines. Une bonification n'a, en effet, d'intérêt que dans la mesure où des postes sont ouverts au mouvement ! **Nous consulter.**

➡ **Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires** : (ex contractuels, MA garantis d'emploi, MI SE ou AED...)

Une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. La condition : justifier de l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années scolaires précédant le stage. Depuis cette année, cette

bonification est modulée en fonction du reclassement au 1er septembre. Elle est de 150 points jusqu'au 3e échelon, de 165 au 4e et de 180 à partir du 5e. Ces points sont valables sur les vœux départementaux « tout poste », et sur les vœux ZRD et ZRA. Vous aurez droit à cette bonification à l'intra si vous en avez bénéficié à l'inter.

Cas particulier : les stagiaires ex-titulaires du second degré (enseignants, CPE, CO-Psy) ne pouvant être maintenus sur place bénéficient de ces 1000 points sur le vœu département (ou toute ZR) correspondant à leur ancienne affectation.

➡ **Stagiaires , aimez-vous le poker ?**

Ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra. **Nous avons cependant réussi à maintenir une bonification de 50 points à l'intra.** Ces 50 points ne bonifient que le premier des vœux départementaux, tout poste, ou ZRD, et ne comptent pas en cas d'extension. A défaut de vœu DEP ou ZRD, ce sera le premier vœu de la demande qui aura la bonification, quel qu'il soit.

Le truc en plus : comment optimiser les 50 points ? Cela dépend de votre situation personnelle, de la discipline...

CONSULTEZ-NOUS.

Si vous les utilisez, c'est forcément sur le 1^{er} vœu départemental. Cela vous oblige donc, pour ne pas perdre le bénéfice de cette bonification, à bien réfléchir à quel département vous mettrez en premier, si vous n'êtes pas déjà contraint par un rapprochement de conjoint par exemple. Par ailleurs, il faudra aussi faire le choix entre ce département en poste fixe ou en zone de remplacement... En fonction du secteur visé, les 50 points peuvent, éventuellement, permettre d'obtenir un vœu plus restreint mais, dans ce cas, il faudra se passer de vœu départemental, au risque de partir en extension... Autant de questions stratégiques lourdes de conséquences qu'il vaut mieux effectuer après avoir demandé des conseils, en fonction de sa discipline et de ses goûts !

Attention ! Dans un contexte de suppressions de postes, les barres sont fortement susceptibles d'augmenter. Il est donc particulièrement important de prendre conseil auprès de nos commissaires paritaires et de renvoyer la fiche de suivi de dossier !



COVID 19 :

Dans le cadre du confinement, nous contacter par mail, un.e militant.e du SNES vous répondra rapidement.

E-mail : s3ljo@sn.es.edu

Site : www.lyon.sn.es.edu

Merci de rappeler votre discipline et vos éléments de barème dans votre mail !

Bonification TZR, préférences, qu'en est-il précisément ?

Bonification liée à l'ancienneté sur une ZR :

Nous avons obtenu une augmentation, il y a deux ans, pour atteindre les 20 points par an. Il y a 2 ans, nous avons obtenu le passage de son plafond de 180 pts à 400 pts. **Ces 20 points par an sont valables sur les vœux COM ou plus larges typés « tout type d'établissement ».**

Bonification dite de « stabilisation » :

100 points sur certains groupes de communes (vœu GEO + tout type d'établissement). Ces groupes de commune sont : Nantua et environs, Bagé-la-ville et environs, Belley et environs, Gex et environs, Pont d'Ain et environs, Montbrison et communes Forez Ouest, Feurs et communes Forez, Roanne et environs, Boën et environs, Thizy et environs, Beaujeu et environs, L'Arbresle et environs.

Attention : si vous êtes déjà TZR, vous devez saisir des préférences, que vous participiez ou non au mouvement intra.

Saisir ses préférences vous permet de dire au rectorat où vous souhaitez être affectés, en remplacement dans votre zone, si vous restez TZR l'année prochaine, c'est-à-dire si vous n'avez pas participé au mouvement intra, ou si vous y avez participé et que vous n'avez pas eu satisfaction.

C'est pourquoi tous les TZR en poste doivent saisir des préférences. Sans quoi, l'administration considérera que vous n'avez aucune préférence et vous affectera seulement en fonction des nécessités de service. Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences et nous vous conseillons de bien utiliser toutes les possibilités offertes.

Pour **saisir ses préférences**, il faut se connecter à i-prof, puis SIAM, **du 30 mars au 14 avril**, à la rubrique « mouvement intra » puis cliquer sur « préférences ZR ». La première de vos préférences peut être un établissement, les autres doivent porter sur des communes ou des groupes de communes. **Les confirmations des préférences devraient arriver dans les établissements à partir du 6 mai 2020 et sont à retourner au rectorat avant le 3 juin 2020.**

Changement d'établissement de rattachement :

Les TZR ont la possibilité de demander à **changer de rattachement administratif** par courrier à la DIPE avant le **26 juin**.

Dans un éventuel courrier de demande de changement de rattachement, soyez explicite sur vos choix: « Je souhaite être rattaché-e dans n'importe quel établissement du secteur X », « Je souhaite être rattaché-e dans l'établissement que j'obtiendrai en affectation à l'année ». Plus vous restreignez géographiquement votre demande (« Je souhaite être rattaché dans tel établissement et uniquement celui-là »), moins la demande aura de chances d'aboutir.

TZR : quelles incidences auront les attaques contre le paritarisme ?

Chaque TZR exprime des préférences (les TZR actuels doivent **faire des préférences sur leur zone**, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR). La formulation de ces préférences se fait donc au même moment que la saisie des vœux, du 30 mars au 14 avril.

Ensuite, jusqu'à présent des « groupes de travail » se déroulaient au rectorat. Y siégeaient l'administration et les élus du personnel. Leur but : **affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone**. **La méthode employée était l'étude des préférences et du barème**. Exprimer des préférences était donc une démarche importante.

Dans le cadre de l'attaque gouvernementale contre le statut de la Fonction Publique en général et le Paritarisme en particulier, **ces Groupes de Travail estivaux ne se tiendront plus**. Nous n'avons donc aucune assurance que le rectorat continuera à fonctionner en examinant les préférences des TZR au barème. Cependant, dans le doute, **mieux vaut formuler des préférences cohérentes !**

Par ailleurs, dans un certain nombre d'académies qui avaient vu leurs GT d'affectation supprimés, nous avons pu constater des velléités d'affectation par l'administration en considérant non pas les préférences mais la distance qui séparait du rattachement afin de minimiser les indemnités versées aux TZR. Dans le doute, mieux vaut, là encore, faire **une demande de changement de rattachement pour obtenir un RAD qui nous intéresse et, si possible, à proximité du domicile** pour un calcul de frais de déplacements cohérent.

Ces attaques sur nos statuts vont avoir un retentissement plus important pour les TZR, le SNES, le SNUEP et le SNEP seront donc en ordre de bataille pour aider les TZR, les assister dans leurs recours en cas de mutation non satisfaite et, **pendant l'été, en cas d'affectation problématique par le rectorat.**

TZR : quelques conseils supplémentaires pour faire ses préférences

Si vous êtes stagiaire ou entrant, il y a des risques que vous deveniez TZR. Ce n'est pas un statut particulier. Deux décrets vont vous régir :

- un premier général sont les statuts qui ont été revus en 2014
- un deuxième de 1999 qui porte plus précisément sur la fonction de TZR.

Vous trouverez également des conseils et des compléments d'informations auprès du SNES, du SNEP et du SNUEP. N'hésitez pas à nous consulter. Ce n'est donc pas la zone de non-droit dont rêve notre administration.

Qu'est ce qu'être TZR ?

À l'issue du mouvement intra, vous pouvez être affecté dans une des 7 zones de remplacement (voir la carte des ZR p.13). Vous aurez à effectuer des remplacements de durées variables à l'intérieur de cette zone ou dans une zone limitrophe (et c'est une disposition du décret de 1999 que nous combattons vivement). L'administration, devant le manque d'enseignant, cherchera à vous affecter à l'année et préférera recruter des vacataires pour des remplacements de courte durée. Depuis quatre années, les conditions d'enseignements se sont dégradées puisque l'administration multiplie les affectations sur deux ou trois établissements, reprenant ainsi le discours du Ministre sur « l'optimisation » des remplaçants.

Attention : pour les affectations hors zone, l'administration doit rechercher le volontariat avant d'imposer. Bien évidemment, elle ne le fait jamais. Cette politique s'inscrit dans la politique de pression des ressources humaines que le rectorat maquille sous l'alibi de l'intérêt du service !

Faut-il demander à être TZR ?

Nous conseillons de formuler des vœux sur une ou plusieurs zones de remplacement, car, assimilés à des vœux larges, ils permettent de bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint. De plus, même si vous ne bénéficiez d'aucune bonification supplémentaire, il faut souvent moins de points pour obtenir une ZR qu'un poste fixe. Ce vœu peut permettre d'éviter une extension plus lointaine.

Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui, si vous êtes entrant, dans le cadre d'une extension, si vous n'avez pas obtenu satisfaction dans les vœux que vous avez émis. Dès connaissance de votre affectation vous devez formuler des préférences **avant le 26 juin** et les faire parvenir au rectorat de Lyon **par courrier et envoyer le double au SNES, SNEP ou au SNUEP**.

Le truc en plus : vous avez formulé un vœu ZR dans le département de la Loire et dans celui du Rhône, inutile de demander précisément l'autre ZR du département. Faites plutôt le vœu toute ZR du département. Ce vœu permet d'obtenir des bonifications familiales plus importantes ou de bénéficier de la bonification de reclassement pour les ex-non titulaires.

Comment formuler ses préférences ?

Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences. L'administration, dans le BIR, impose d'élargir les préférences à des communes ou des groupes de communes sauf en ce qui concerne votre première préférence qui peut être un établissement.

Quelle que soit votre ancienneté, vous avez intérêt à suivre cette règle et à ne pas vous limiter à de seuls vœux précis. Si vous êtes TZR avec peu d'ancienneté il y a tout intérêt à élargir car les remplacements précis que vous demanderiez pourraient être « pris » par un TZR ayant plus d'ancienneté. Si vous avez de l'ancienneté, il ne faut pas non plus vous limiter à des préférences précises : en effet, si vous n'êtes pas satisfait, vous partirez sur un remplacement à l'année n'importe où dans la zone et dans tout type d'établissement.

Si vous souhaitez exercer des remplacements de courte et moyenne durée, il faut envoyer un courrier papier au rectorat (double au SNES). Ne pas exprimer de préférence ne suffit pas pour signaler que vous souhaitez faire des remplacements courts. Si vous vous contentez de n'exprimer aucune préférence, vous risquez d'aller à l'année n'importe où dans la zone.

Rappel : Bonification de sortie de la ZR Ain Est

Cette bonification cumule avec la bonification TZR, **valable sur les vœux larges « tout poste » :**

30 points pour 3 ans sur le poste

et

60 points pour 6 ans.

➤ Mutation suite à mesure de carte scolaire :

Vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2020. Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra.

Vous devez obligatoirement formuler 3 vœux qui seront bonifiés à 1500 pts en plus des éventuels vœux de mutations qui eux ne seront pas bonifiés. Vous devez ainsi impérativement demander votre établissement d'origine (au cas où un poste s'y libère pendant le mouvement), votre commune d'origine « tout poste » ainsi que votre département d'origine « tout poste ». **Ces vœux sont obligatoires et doivent être formulés dans cet ordre pour avoir les 1500 pts.** Vous pouvez éventuellement insérer un vœu avant ce dernier : votre département typé de la même façon que votre établissement d'origine (collège ou lycée ou lycée professionnel).

Bon à savoir : Vous avez été touché.e par une mesure de carte scolaire antérieurement et vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation, vous avez une bonification prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

De même pour les TZR, pour ré-obtenir sa ZR ou toute ZR dans le département d'origine.

Comment serais-je réaffecté au sein de la commune ?

Vous serez réaffecté d'abord au plus proche sur un établissement du même type que votre établissement d'origine. Si aucun poste n'est vacant vous serez ensuite réaffecté au plus proche au sein de cette commune sur tous types d'établissement.

Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?

Si vous avez fait le vœu département typé, elle cherchera d'abord à vous placer dans un établissement de même type, au plus proche en kilomètres, dans le département. Si aucun n'est disponible, elle cherchera dans un établissement de type différent, au plus proche. Ainsi, si vous venez d'un lycée, elle cherchera dans tous les lycées du département avant d'examiner les collèges

Si, par contre, vous ne l'avez pas fait, elle cherchera à vous placer au plus proche dans le département, quel que soit le type de l'établissement.

Si par hasard il n'existe aucun support dans le département, l'administration cherchera un poste dans les autres départements de l'académie, toujours au plus proche du poste supprimé.

Pour les agrégés, vous conservez la bonification carte scolaire sur le vœu département typé lycée ou commune typée lycée, quelque soit votre établissement d'origine.

Pour les TZR, les vœux bonifiés sont : la ZR actuellement occupée, toute ZR dans le département, toute ZR dans l'académie.

Vais-je conserver mon ancienneté de poste ?

Ensuite, vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang dans la liste de vos différents vœux (dans tous les cas, consultez-nous). Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire. Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande. Votre ancienneté de poste repart à zéro à la rentrée scolaire.

➤ Candidature sur un poste en REP+ :

Tous les enseignants sont susceptibles d'être nommés en REP+ s'il y en a dans leurs vœux (CPE voir page suivante). Pour les candidats souhaitant être plus particulièrement nommés en éducation prioritaire, il reste la possibilité de faire des vœux géographiques **typés REP** qui seront bonifiés de **100 pts**. Sur les vœux établissement REP+ ou plus larges **typés REP+**, peut s'ajouter une **bonification attribuée par un jury**. Pour demander cette bonification, il faut remplir un dossier (voir notre site). Vous serez ensuite convoqués à un entretien avec un jury composé de chefs d'établissement REP+ et d'IPR entre le 6 et le 11 mai, qui vous accordera, ou non, cette bonification. N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations sur ces établissements et/ou pour préparer cet entretien !

Bonifications d'entrée en REP+ sur avis du jury :

Vœux ETB : 400 pts Vœux DEP REP+ : 600 pts

Vœux COM/GEO REP+ : 500 pts

Bonification vœux REP :

Vœux COM/GEO/DEP REP : 100 pts

Bon à savoir : La liste des établissements classés REP, REP+, APV... est disponible sur le site du SNES Lyon, rubrique description de l'académie. **N'hésitez pas à nous contacter.**

➤ Bonifications de sortie APV, REP et REP+

L'exercice effectif et continu en REP ou REP+ donne droit à une bonification.

Attention ! Les lycées ex-APV conservent la bonification transitoire (voir page 12). Les collèges étant sortis de l'éducation prioritaire en 2015 n'en bénéficient plus.

REP et/ou Politique De la Vile : 5 ans → 100 pts ; 8 ans → 150 pts

REP+ : 5 ans → 150 pts ; 8 ans → 200 pts

Bonification sortie « est de l'Ain »

Il faut avoir exercé de manière effective et continue dans le même établissement des groupes de commune Nantua et environs ou Gex et environs ou comme TZR Ain Est.

3 ans : 30 points 6 ans et + : 60 points

Points valables sur des vœux COM/GEO/DEP tout poste et ZRE ou ZRD.

Rappel : c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.

Mutation : cas particuliers

➔ Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas (décès du conjoint ou d'un enfant, chômage/mutation imprévue du conjoint, situation médicale), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou demander une révision d'affectation. **Contactez-nous.**

➔ Les compléments de service :

Le rectorat de Lyon publie une liste de postes vacants et certains de ces postes comportent un complément de service dans un autre établissement. Malheureusement cette liste est très incomplète ! Vous pouvez arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quotité et en géographie.

➔ Demande de disponibilité :

Si vous êtes un nouvel arrivant dans l'académie de Lyon et si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2020, envoyez votre demande adressée à Madame la Rectrice le plus tôt possible, sans attendre la phase intra-académique. **Envoyez le double de votre courrier au SNES ou, pour les PLP, au SNUEP et, pour les PEPS, au SNEP.**

➔ STI / SII :

Les professeurs de STI peuvent participer soit au mouvement de technologie soit à celui de leur discipline de SII. Attention cependant, pour les entrants dans l'académie, il y a **obligation** de participer dans la même discipline qu'à l'inter.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Ce sont des postes à profil et à compétences particulières. Joindre un dossier complet (CV, lettre de motivation) au récépissé de la demande, ce dossier est examiné par l'administration (IPR, chefs d'établissement...) et l'affectation se fait hors barème. **Il est obligatoire de faire figurer ce genre de vœux en première position.** Attention le rectorat publie une liste de postes spécifiques mais ils ne sont pas tous vacants.

➔ Vœu préférentiel

20 pts/an sur le même premier vœu DEP ou ZRD répété chaque année à partir de la 2e année (plafonné à 100 pts). **Non cumulable avec les bonifications familiales.**

➔ Le temps partiel de droit

Si vous souhaitez demander un temps partiel à la suite de votre mutation inter académique, vous devez en faire la demande dès connaissance de votre affectation, par courrier direct au rectorat. N'oubliez pas de nous en informer.

➔ Mutation prioritaire au titre du handicap

Il existe une bonification automatique accessible aux **seuls détenteurs d'une RQTH** (intéressé ou conjoint) **et aux parents d'un enfant détenteur d'une AEEH**. Cette bonification sera de 500 pts sur tous les vœux des détenteurs d'une RQTH ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%. Pour les autres, elle est de 300 pts sur les vœux départementaux tout poste et ZR, de 100 pts sur les vœux GEO tout poste et ZRE et de 40 pts sur les vœux commune tout poste. Par ailleurs, **le rectorat a rétabli au mouvement intra la possibilité de voir un de ses vœux larges bonifié à hauteur de 1000 pts.** Il faut faire la demande au médecin conseil du rectorat via le formulaire dédié (à télécharger sur notre site).

➔ **Sportifs de haut de niveau** 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + Tout type d'établissement.

➔ Bonification Agrégés

Une bonification de 100 points est accordée sur les vœux typés « lycées » qui portent sur une commune, un groupe de communes, un département.

Attention: le vœu portant sur un lycée précis ne sera pas bonifié. Quand il n'y a qu'un seul lycée dans une commune il faut privilégier le vœu commune typé lycée au vœu établissement.

➔ CPE en REP+

Au mépris des lignes directrices de gestion qui prévoient une affectation au barème avec une bonification pour les enseignants et CPE volontaires, **le recteur a décidé de rendre spécifiques tous les postes de CPE en REP+.** Le SNES s'est opposé à cette décision. Cependant, suite à ce coup de force pour tenter de caporaliser un peu plus les CPE dans les établissements difficiles, les vœux en REP+ doivent être faits en première position, avec les autres postes spécifiques.

Attaques contre le paritarisme :

Cette année, les procédures de mutation sortent du champ de compétence des commissions paritaires. Cela n'empêchera pas le SNES de vous conseiller et de vous assister dans vos démarches auprès du rectorat pour faire compter les bonifications auxquelles vous avez droit.

Par contre nous ne pourrions plus intervenir pour faire corriger la situation de quelqu'un qui ne nous a pas confié son dossier.

Dans ce contexte **il est encore plus important de se syndiquer et de nous faire parvenir un double de votre dossier !**

En bleu : les groupements de communes donnant 100 points pour la stabilisation des TZR.

AIN 01

Bourg en Bresse et environs : 001951

Bourg en Bresse, Peronnas, Saint Denis les Bourg, Chatillon sur Chalaronne, Vonnas, Montrevel en Bresse, Coligny, Ceyzériat

Nantua et environs : 001952

Nantua, Montreal la Cluse, Bellegarde sur Valserine, Arpent, Oyonnax, Bellignat

Ambérieu et environs : 001953

Ambérieu en Bugey, St Rambert en Bugey, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Hauteville-Lompnes

Bagé-la-Ville et environs : 001954

Bagé-la-Ville, Pont de Veyle, Pont de Vaux, St Trivier de Courtes, Thoissey

Belley et environs : 001955

Belley, Artemare, Culoz, Briord

Gex et environs : 001956

Gex, Divonne les Bains, Prevessin Moens, Ferney Voltaire, Saint Genis Pouilly, Péron

Montluel et environs : 001957

Montluel, Dagneux, La Boisse, Beynost, Miribel, Saint André de Corcy

Pont d'Ain et environs : 001958

Pont d'Ain, Poncin

Chatillon Sur Chalaronne et environs : 001959

Chatillon sur Chalaronne, Thoissey, Vonnas, Pont De Veyle, Villars les Dombes, Trevoux, Jassans Riotier, Reyrieux, Montceaux

LOIRE 42

St Etienne et communes Nord-Est : 042951

St Etienne, La Talaudiere, Sorbiers, St Chamond, La Grand Croix, Rive de Gier

St Etienne et communes Sud-Ouest : 042952.

St Etienne, La Ricamarie, Roche la Molière, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Unieux, Bourg Argental, Saint-Bonnet le Château

St Etienne et communes Nord : 042954

Saint Etienne, St Priest en Jarez, Andrézieux Boutheon, St Just-Saint Rambert, St Galmier, Chazelles sur Lyon, Veauché

Montbrison et communes Forez Ouest : 042955

Montbrison, Boen, St Romain le Puy, Verrieres en Forez

Feurs et communes Forez : 042956

Feurs, Balbigny, Panissières, Néronde

Roanne et environs : 042957

Roanne, Riorges, Le Coteau, Mably, Renaison, La Pacaudière, Charlieu, Régny

Boen et environs : 042958

Boen, Saint-Germain-Laval, St-Just-en-Chevalet, Noirétable

RHONE 69

Villefranche sur Saone et environs : 069955

Villefranche, Limas, Anse, Saint Georges De Reneins, Belleville

Givors et environs : 069956

Givors, Condrieu, Grigny, Pelussin, Mornant, Saint-Martin-en-Haut, Communay

Thizy et environs : 069957

Thizy, Cours La Ville, Amplepuis

Beaujeu et environs : 069958

Beaujeu, Monsols, Villie Morgon, Lamure sur Azergues

L'Arbresle et environs : 069959

L'arbresle, Chatillon, Tarare, Ste Foy L'argentiere, Chazay D'azergues, Le Bois D'oingt, Lentilly, Sain Bel

Secteur Nord de Lyon : 069961

Lyon 1, Lyon 4, Lyon 6, Caluire Et Cuire, Rillieux La Pape, Fontaines sur Saone, Neuville sur Saone

Secteur Ouest de Lyon : 069962

Lyon 5, Lyon 9, Charbonnières les B., Tassin la Demi Lune, Sainte Foy les Lyon, Francheville, Ecully, Dardilly, Champagne au Mt d'Or, Cra-
ponne, Chaponost, Brindas

Secteur Sud de Lyon : 069963

Lyon 2, Lyon 7, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Brignais, Soucieu en Jarrest

Secteur Est de Lyon : 069964

Lyon 3, Lyon 8, Villeurbanne, Bron, Saint Fons, Venissieux, Vaulx en Velin, Decines Charpieu, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Feyzin, Mey-
zieu, Genas, Mions, St Symphorien D'Ozon, St Laurent de Mure, St Pierre de Chandieu

Agglomération Lyonnaise 069965

Secteur Nord, Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Est

Ville de Lyon 069969

Tous les arrondissements de Lyon



**SNES
LYON**

16 rue d'Aguesseau
69007 Lyon

FICHE NOUS RENVOYER

Penser aussi à compléter le verso de cette fiche pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2020 (Académie de LYON)

Discipline : Option postulée :

NOM(s) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) Sexe : H ou F Date de naissance :

Prénom : Nom de naissance :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
N° de téléphone personnel : Courriel :@.....

Vous avez déposé : un dossier de demande de priorité pour handicap un dossier en qualité de travailleur handicapé } Nous faire parvenir un double

Faites-vous des demandes sur postes spécifiques académiques ? Oui Non
Précisez (n° vœu et caractéristiques du poste) :

Situation administrative actuelle

(remplissez et cochez les cases avec précision)

- Titulaire
- Stagiaire : si ex-titulaire / si ex non-titulaire
- exerçant : en formation continue / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la votre)

Agré(gé)e	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

1) Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire

en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste :

2) Vous êtes stagiaire 2019/2020 ex-fonctionnaire E.N. (enseignant, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

Affectation actuelle (précisez le nom, la commune et le type : ZEP, ...)

Etablissement (ou ZR) :

T Etablissement d'exercice :

Z Etablissement de rattachement :

Vous avez été victime d'une carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

3) Vous êtes stagiaire 2019/2020 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignant, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dep. :

4) Vous demandez une réintégration :

impérative non-impérative

Après détachement Affectation dans un TOM

Date de début : Acad. Avant départ :

5) Vous êtes en disponibilité (compléter le 1))

Date de début :

Situation familiale

Si demande : - de rapprochement de conjoint ou - de mutation simultanée entre conjoints :

Nom du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Date du mariage / PACS : Nb d'années de séparation au 1/9/2020 : Nb d'enfants de moins de 18 ans au 1/9/2020 :

En cas de demande simultanée de non conjoint, NOM et discipline de la personne concernée :

Vœux formulés sur la demande officielle

Vœu en clair (pas de code)		Type d'établ. *	Barème total	Vœu en clair (pas de code)		Type d'établ. *	Barème total
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.

* préciser : tout type, lycée, collège, LP,

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL et MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU, le SNES-FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD : www.snes.edu/RGPD.html.

Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

(*) ou vœu plus large « typé » collège ou lycée

Type de vœu

Académie de Lyon

Etab
(*)

Com
Géo

Dép

Aca

ZRE

ZRD
ZRA

PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE

Echelon : (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2019 ou au 01/09/2019 par classement initial ou reclassement <ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 7 points par échelon (minimum 14 points) • Hors Classe Cert, CPE, Psyen PLP : 56 pts + 7 pts par échelon. • Agrégés HC : au 63 pts + 7 pts/ech. • Classe exc : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon 						
Ancienneté de poste	20 points par année et 50 points par tranche de 4 ans						

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

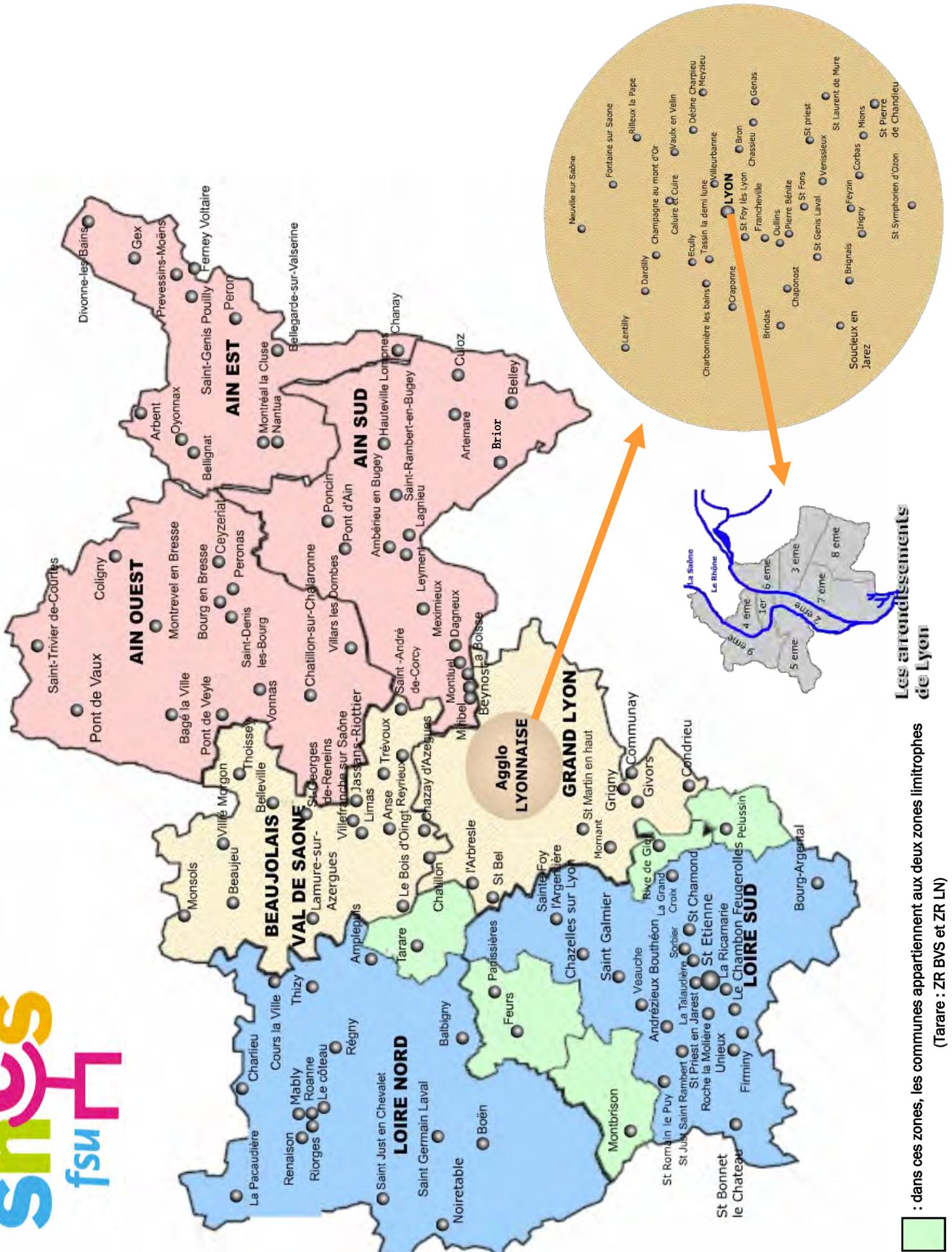
Ancienneté TZR	20 points par année d'ancienneté dans la ZR, plafonné à 400 pts						
Stabilisation TZR	100 points sur certains groupements de communes avec tout type d'établissement Valable y compris si les groupes de communes ne sont pas dans la ZR.						
Exercice en lycée ex-APV	Ancienneté au 31/8/2015 : 1 an = 10 points ; 2 ans = 20 points ; 3 ans = 50 points ; 4 ans = 80 points ; 5 ans = 100 points ; 6 ans = 110 points ; 7 ans = 130 points ; 8 ans et + = 150 points						
Établissements REP ou REP+ (voir p.8)	Ancienneté au 31/8/2020 REP : 5 ans = 100 pts et 8 ans = 150 pts REP+ : 5 ans = 150 pts et 8 ans = 200 pts						
Stagiaires ex-non-titulaire	Reclassé à l'échelon 3 ou inférieur : 150 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA Échelon 4 : 165 pts ; échelon 5 ou + : 180 pts						
Sortie de l'est de l'Ain	Exercice effectif et continu dans un établissement de Nantua et environ et de Gex et environ ou en ZR Ain Est : 3 ans = 30 points 6 ans et + = 60 points						

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe	40,2 points sur les vœux Com, Géo et ZRE - 100,2 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA						
- Mariage ou pacs avant le 01/09/19 - Enfant né ou certificat de grossesse avant le 02/06/20 - séparation avec autorité parentale conjointe Voir conditions supplémentaires page 2	Enfants : 50 points par enfant ayant moins de 18 ans au 01/09/20 Séparation : Collègues en poste : 50 points pour 1 an - 100 points pour 2 ans - 150 points pour 3 ans et plus uniquement sur vœu départ ou Aca (tt type) ou ZRD ou ZRA. Collègues en congé parental ou en dispo pour suivre leur conjoint : 25 points pour 1 an; 50 pour 2 ans ; 75 pour 3 ans ; 100 pour 4 ans ; etc. La bonification est plafonnée à 150 points Séparation sur deux départements non limitrophes : + 50 pts						
Mutation simultanée à caractère familial	30 points pour les vœux Com, Géo, ZRE- 60 points pour les vœux Dép (tt type) et ZRD. Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.						
Parents isolés	1 enfant : 80 points, 2 enfants : 90 points, 3 enfants et plus : 100 points (moins de 18 ans au 1/9/20)						
Sous-total :							

PARTIE LIÉE AUX CHOIX ET SITUATIONS INDIVIDUELLES (bonifications à ajouter sur certains vœux)

Stagiaire ex-titulaire	1000 points sur le vœu Dép. correspondant à l'ancienne affectation et sur le vœu Aca						
Bonification d'entrée REP+/REP	100 pts sur les vœux COM, GEO ou DEP typés REP ou bonification pour les REP+ si validation par le jury : Vœux ETB : 400 pts ; Vœux COM/GEO : 500 pts ; Vœux DEP : 600 pts						
Bonification stagiaire	50 pts sur le 1er vœu départemental ou, à défaut, sur le 1er vœu. (pour les entrants : uniquement si bonification utilisée au mouvement inter)						
Agrégés	100 points sur les vœux Com, Géo, Dép typés lycées (uniquement disciplines enseignées en lycée et en collège)						
Carte scolaire	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien etab, sur la com (tt type), sur le dép (type etab départ et tt type), sur l'aca (tt type) A partir d'une ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD, la ZRA						
Changement de discipline	1000 pts sur les vœux GEO et DPT correspondants à la dernière affectation.						
Sportifs de haut niveau	30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur les vœux DPT (Tt type)						
Réintégration (Après détachement, dispo, sortie de PACD...)	1000 points sur les vœux Dép et Aca (si l'ancien poste était en établissement) ou 1000 points sur les vœux ZRD et ZRA (si l'ancien poste était une ZR).						
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, AEEH)	COM tout poste : 40 pts ; GEO tout poste et ZRE : 100 pts ; DEP tout poste et ZRD : 300 pts 1000 pts sur un vœu selon avis du médecin conseil du rectorat après examen du dossier.						
Vœu préférentiel	20 pts/an sur le même premier vœu DEP ou ZRD répété chaque année à partir de la 2e année (plafonné à 100 pts). Non cumulable avec les bonifications familiales.						



➡ Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof via ARENA, en se munissant de son NUMEN. Les différents codes (établissement, communes, groupes de communes...) figurent sur SIAM au moment de la formulation des vœux. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

➡ Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Mettez le maximum de chances de votre côté : lisez attentivement l'US. spéciale mutation intra et ce bulletin.

➡ Formulaire de confirmation :

Lorsque vous recevrez dans votre établissement, la confirmation écrite de votre demande, vous devez vérifier le formulaire très attentivement avant de le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà en poste dans l'académie, ou de le retourner directement au rectorat, si vous venez d'être affecté dans l'académie à l'issue de l'inter.

Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et vos vœux.

Corrigez si nécessaire. **Toute modification ou précision sur ce formulaire doit être portée en rouge.**

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées)

Faites-en deux photocopies : une pour vous et une pour le SNES, le SNUEP ou le SNEP à joindre à votre fiche syndicale ; le travail de vos élus pour vous assister sera facilité !

Retournez-nous la fiche syndicale qui se trouve dans ce bulletin. Vous pouvez aussi la demander ou venir la retirer dans nos sections académiques et départementales.

Cette fiche remplie est l'un de nos plus importants outils de travail pour vous assister en cas de problème dans vos démarches avec le rectorat.

Renvoyez aussi la photocopie de la feuille de confirmation de vœux.

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, votre demande est annulée.

➡ Communication des résultats :

Le Rectorat communiquera le résultat de votre demande de mutation le 18 juin. Cependant, selon la discipline, le niveau d'information sur les barres risque d'être différent. Dans tous les cas, cette année, du fait de l'attaque sans précédent sur nos statuts, les élus paritaires n'auront pu ni faire corriger les erreurs, ni s'assurer du traitement équitable des demandes, ni de la véracité des barres affichées par l'administration.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de contester votre résultat de mutation à partir du moment où vous n'avez pas obtenu votre premier vœu !

Nouveaux établissements :

- Collège chemin de Revaion à St Priest (69)

Code établissement : 0694406P

- Lycée Général de Gerland à Lyon 7e (69)

Code établissement : 0694405N



COVID 19 :

Dans le cadre du confinement, nous contacter par mail, un.e militant.e du SNES vous répondra rapidement.

E-mail : s3lyo@snes.edu

Site : www.lyon.snes.edu

Merci de rappeler votre discipline et vos éléments de barème dans votre mail !

Calendrier des opérations

Lundi 30 mars à 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via iprof (https://bv.ac-lyon.fr/iprof). - Début de la saisie des préférences pour les TZR.
Mardi 14 avril à 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de saisie Intra. - Fin de la saisie des préférences TZR.
Du mardi 14 avril - au 17 avril (zone A) - au 30 avril (zones B et C)	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives <p style="color: red; margin-top: 10px;">Corrigez en rouge, photocopiez, envoyez un double au SNES, au SNEP ou au SNUEP. N'oubliez pas de joindre la fiche syndicale de suivi (page 11).</p>
Mercredi 6 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des préférences TZR dans les établissements
Du 6 au 11 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens au rectorat pour la bonification REP+
13 et 14 mai	<ul style="list-style-type: none"> - Commission de recrutement postes scolarisation d'élèves en situation de handicap
18 mai minuit	<ul style="list-style-type: none"> Limite de réception des demandes de modification de vœux
Mardi 19 mai 18h	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des barèmes en fin de journée. À consulter, pour avoir le projet du rectorat quant à votre barème . En cas de problème, nous contacter.
Mardi 2 juin	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de réception des contestations de barème et des demandes de changement de vœux pour motif de bonification refusée - Date limite de demande de mutation tardive (nous contacter)
Lundi 3 juin	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite de retour des préférences TZR - fin d'affichage des barèmes
Jeudi 18 juin 18h	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat du mouvement
À partir du 19 juin	<ul style="list-style-type: none"> - Contestations, nous contacter
Vendredi 26 juin	<p>Date limite pour les TZR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'envoi du courrier à la DIPE pour demander un changement de rattachement administratif - de retour des préférences pour les TZR nommés sur une zone non demandée précisément (extension, vœu ZRD...)
Du 6 au 17 juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation des TZR